

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 11 septembre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 4 septembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel BLONDEAU, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlène LECLOU, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Simon VASLINTHILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme Carine GALOPPIN,
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU,
Mme Céline HUGUES a donné pouvoir à M. Damien BAILLY.

Absent :

M. Michel LION.

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	28

**Convention de partenariat entre la commune de Châteauroux,
la commune de Déols et Châteauroux Métropole relative à
l'installation, au visionnage et l'exploitation des images issues
des caméras de vidéoprotection installées sur la commune de
Déols**

Entre le 26 juillet et le 8 septembre 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques, un événement d'envergure tant sur le plan sportif que populaire et médiatique. Le Conseil d'administration de Paris 2024 a désigné comme site hôte des épreuves de tir et de para-tir des Jeux, le Centre National de Tir Sportif (C.N.T.S.) situé sur la commune de Déols.

En vue de garantir la sécurité du C.N.T.S. et de prévenir tout risque majeur, des mesures de sécurité renforcées seront mises en place autour du site. La vidéoprotection jouera un rôle essentiel en accélérant l'intervention des agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale. Ce système servira de moyen de dissuasion, de prévention des incidents affectant la sécurité des individus et des biens, ainsi que de détection de flagrants délits. Il s'avère désormais indispensable dans les enquêtes judiciaires et dans l'identification des auteurs d'infractions, en plus de favoriser la coordination entre les différents services de sécurité intérieure.

Afin de maximiser les ressources humaines et techniques du Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) de la commune de Châteauroux, les parties concernées (commune de Déols, commune de Châteauroux et Châteauroux Métropole) ont collaboré pour explorer les modalités d'une coopération mutuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention-cadre relative à l'organisation et au succès des jeux olympiques et paralympiques de 2024 du 13 avril 2023.

Vu la convention de partenariat entre la commune de Châteauroux, la commune de Déols et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection installées sur la commune de Déols ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER la convention de partenariat entre la commune de Châteauroux, la commune de Déols et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection installées sur la commune de Déols.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 11 septembre 2023



Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance

EXTRAIT CONFORME



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 11 septembre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 4 septembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel BLONDEAU, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlène LECLOU, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme Carine GALOPPIN,
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU,
Mme Céline HUGUES a donné pouvoir à M. Damien BAILLY.

Absent :

M. Michel LION.

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	28

**Adhésion au groupement de commandes relatif à l'entretien des
gouttières, chéneaux et toits-terrasses**

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux et la Commune de Déols décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des gouttières, chéneaux et toits-terrasses des bâtiments dont ils sont propriétaires.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation de marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

L'accord-cadre sera alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : Bâtiments scolaires - Ville de Châteauroux
- Lot 2 : Bâtiments sportifs - Ville de Châteauroux
- Lot 3 : Bâtiments administratifs - Ville de Châteauroux
- Lot 4 : Bâtiments églises - Ville de Châteauroux
- Lot 5 : Bâtiments Agglomération Châteauroux Métropole
- Lot 6 : Bâtiments CCAS
- Lot 7 : Bâtiments Commune de Déols

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CONSTITUER un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux et la Commune de Déols pour l'entretien des gouttières, chéneaux et toits-terrasses et de désigner la Ville de Châteauroux comme coordonnateur,

Article 2 : DE DÉSIGNER, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la commune de Déols, Monsieur Luc DELLA-VALLE votre représentant titulaire et sa suppléante, Madame Delphine GENESTE chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,

Article 3 : D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses éventuels actes modificatifs.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 11 septembre 2023

Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance

EXTRAIT CONFORME



Delphine GENESTE,
Maire

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20230911-2023-48-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2023

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 11 septembre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 4 septembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel BLONDEAU, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlène LECLOU, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Simon VASLINTHILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme Carine GALOPPIN,
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU,
Mme Céline HUGUES a donné pouvoir à M. Damien BAILLY.

Absent :

M. Michel LION.

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	28

**Adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition
de matériels, produits de marquage et prestations de pose
de signalisation horizontale**

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et la Commune de Déols décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériels, produits de marquage et prestations de pose de signalisation horizontale.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation de marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

L'accord-cadre de signalisation horizontale sera alloti de la manière suivante :

- ✓ Lot 1 Fourniture de produits de marquage routier
- ✓ Lot 2 Fourniture et pose de signalisation horizontale

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CONSTITUER un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Commune de Déols pour l'acquisition de fournitures de signalisation horizontale et de désigner la Ville de Châteauroux comme coordonnateur,

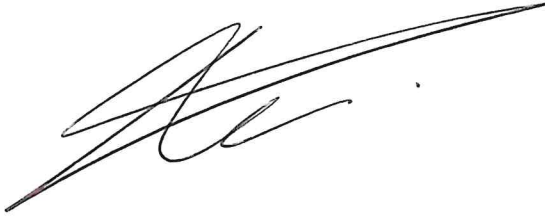
Article 2 : DE DÉSIGNER, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la commune de Déols, Monsieur Luc DELLA-VALLE votre représentant titulaire et sa suppléante, Madame Delphine GENESTE chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,

Article 3 : D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses éventuels actes modificatifs.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 11 septembre 2023



Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance

EXTRAIT CONFORME



*** Delphine GENESTE,**
Maire

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20230911-2023-49-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2023

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

V I L L E

D E

D É O L S

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 11 septembre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 4 septembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel BLONDEAU, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlène LECLOU, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Simon VASLINTHILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme Carine GALOPPIN,
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU,
Mme Céline HUGUES a donné pouvoir à M. Damien BAILLY.

Absent :

M. Michel LION.

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	28

**Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les
ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution
d'électricité**

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Ainsi, en exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Un contrat de concession, signé entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) et les concessionnaires, relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité s'applique. Le mécanisme de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est maintenu.

Le contrat de concession précise que le SDEI percevra au nom des communes les redevances dues par les concessionnaires, puis il reversera cette redevance à chaque commune individuellement.

Ce montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Pour pouvoir percevoir cette redevance, calculée sur les équipements situés sur le périmètre de la commune, le Conseil municipal doit délibérer. La délibération est valable pour les années suivantes. La commune doit ensuite émettre un titre de recettes auprès du SDEI pour percevoir la redevance.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil municipal dans la limite des plafonds définie à l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CALCULER la redevance en prenant la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Article 2 : DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ÉMETTRE le titre de recette correspondant actualisé chaque année selon la revalorisation applicable à la formule de calcul à l'attention du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 11 septembre 2023

EXTRAIT CONFORME



Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20230911-2023-50-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2023

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 11 septembre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 4 septembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel BLONDEAU, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlène LECLOU, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Simon VASLINTHILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme Carine GALOPPIN,
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU,
Mme Céline HUGUES a donné pouvoir à M. Damien BAILLY.

Absent :

M. Michel LION.

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	24

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
Espace Art et Culture (EAC) de Déols**

La Ville de Déols soutient financièrement de nombreuses associations en vue de les aider à consolider et à accroître leurs activités. Dans le cadre de sa politique de soutien au monde de l'art et de la culture ainsi qu'aux acteurs de son territoire, la commune de Déols souhaite apporter son aide à l'association Espace Art et Culture (EAC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023 ;

Considérant la participation de l'association Espace Art et Culture (EAC) de Déols au rayonnement culturel et artistique de la commune de par son activité ;

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;

Considérant que l'association Espace Art et Culture (EAC) de Déols doit faire face à des dépenses exceptionnelles ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 7 septembre 2023 ;

Mme Marie SALLÉ, Mme Charlène LECLOU, M. Frédéric PAILLOUX et M. Michel BLONDEAU, tous membres du conseil d'administration de l'Espace Art et Culture, ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 11000 € au profit de l'association Espace Art et Culture (EAC) de Déols afin de compléter la délibération du 13 avril 2023.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget communal.

Article 3 : D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention exceptionnelle.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 11 septembre 2023

EXTRAIT CONFORME



Delphine GENESTE,
Maire

Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 11 septembre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 4 septembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel BLONDEAU, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlène LECLOU, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme Carine GALOPPIN,
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU,
Mme Céline HUGUES a donné pouvoir à M. Damien BAILLY.

Absent :

M. Michel LION.

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	28

Modifications grille tarifaire produits du musée

Le musée de l'Abbaye de Déols dispose d'une boutique dans laquelle sont référencés de nombreux produits. La boutique propose en effet de la librairie, des objets souvenirs, jeux, produits monastiques et alimentaires. Il convient de mettre à jour la grille tarifaire actuellement en vigueur afin de répercuter l'augmentation de nos fournisseurs.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire de la boutique du musée lapidaire ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 7 septembre 2023 ;

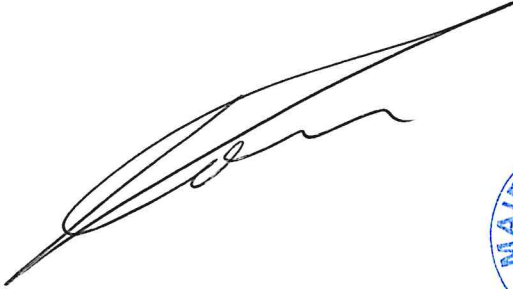
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER la tarification du musée proposée en annexe de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 11 septembre 2023

EXTRAIT CONFORME



Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 11 septembre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 4 septembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel BLONDEAU, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlène LECLOU, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Simon VASLINTHILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme Carine GALOPPIN,
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU,
Mme Céline HUGUES a donné pouvoir à M. Damien BAILLY.

Absent :

M. Michel LION.

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	28

**Prorogation remise gracieuse indexation loyer
pour Madame GACHON**

La volonté de la municipalité de Déols est de maintenir l'activité des commerces Déolois.

Vu la délibération n°2022-76 du conseil municipal du 26 septembre 2022, Madame GACHON a bénéficié d'une remise gracieuse jusqu'au 31 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : DE MAINTENIR la remise gracieuse accordée à Madame GACHON jusqu'au 31 décembre 2023.

La remise s'appliquera de la façon suivante : 51,52€ par mois, soit un loyer mensuel restant dû de 683,44€.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 11 septembre 2023



Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance



EXTRAIT CONFORME



Delphine GENESTE,
Maire